

FORMATION

FORMATIONS ANRMP

- ✓ ANNEE 2015
- ✓ ANNEE 2014
- ✓ ANNEE 2013
- ✓ ANNEE 2012
- ✓ ANNEE 2011
- ✓ ANNEE 2010

**CELLULE ETUDES ET DEFINITION
DES POLITIQUES**

PIECE JOINTE

- *Séminaire sur les marchés publics les 26 et 27 février 2015*

Les jeudi 26 et vendredi 27 février 2015, à l'initiative de l'ANRMP, s'est tenu à NSA Hôtel de Grand-Bassam, un séminaire organisé par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), sur le thème : «**Réflexions et dispositions pour une exécution efficace des marchés publics pour la gestion 2015**».

La cérémonie d'ouverture a été présidée par Docteur Ali DIOMANDE, Conseiller du Président de la République, chargé des Structures rattachées, représentant le Président de la République, en présence des personnalités suivantes :

- Monsieur Non Karna COULIBALY, Président de l'ANRMP ;
- Docteur Eric KY, Juriste de la Division de la Réforme de la Commande Publique (DRCP) à l'UEMOA ;
- Madame DAH KOUYATE Ursuline, Présidente de la Commission Administrative de Conciliation (CAC);
- Monsieur Yacouba COULIBALY, Directeur des Marchés Publics.

Par ailleurs, le séminaire a enregistré la participation de cent dix (110) personnes représentant la Chambre Administrative de la Cour suprême, les Directions des Affaires Financières des Ministères techniques, les Etablissements Publics Nationaux et Sociétés d'Etat, la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement local (DGDDL), l'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire (ARDCI), l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI), les maîtres d'œuvre publics et privés, le Secteur privé ainsi que les Partenaires Techniques et Financiers (BAD, BOAD, UEMOA).

La cérémonie d'ouverture a été marquée par deux (02) allocutions prononcées respectivement par le Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics et le représentant du Président de la République.

Dans ses propos de bienvenue, Monsieur COULIBALY Non Karna, Président de l'ANRMP, a tenu à saluer la présence de l'ensemble des participants, et insisté sur le caractère technique et pragmatique du séminaire. Pour lui, le système des marchés publics est un système fédérateur, regroupant l'Etat et ses démembrements, les entreprises et les

constituant une modalité d'exécution du budget de l'Etat, s'imposait-il de réunir tous ces acteurs, notamment ceux de la chaîne de passation des marchés afin de définir les conditions idoines pour une exécution efficace du budget, en début d'exercice, d'où l'organisation du présent séminaire.

A sa suite, Docteur Ali DIOMANDE, représentant le Président de la République, et Président du séminaire, a rappelé les actions antérieures de sensibilisation des acteurs quant au respect de la réglementation initiées par l'ANRMP, à savoir les séminaires organisés en 2013 et 2014 relativement aux diligences de la procédure des marchés.

Pour Dr Ali DIOMANDE, identifier les faiblesses du système des marchés publics et proposer sous forme d'avis, de recommandations et de décisions des mesures réglementaires de nature à améliorer le système dans un souci d'économie, de transparence et d'efficacité est l'une des grandes missions de l'Autorité de régulation.

Dans cette optique, le séminaire qui réunira pendant ces deux jours les principaux acteurs de la commande publique, doit viser à proposer des actions pertinentes pour une exécution plus efficace du budget. Il a salué l'initiative de l'ANRMP qui s'inscrit dans la vision du Président de la République, à savoir « *faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent à l'horizon 2020* ».

Pour conclure, Monsieur le Conseiller a invité les séminaristes à s'investir pleinement dans les travaux afin de parvenir à l'objectif visé, et déclaré officiellement ouvert, le séminaire sur les marchés publics portant sur le thème : « **Réflexions et dispositions pour une exécution efficace des marchés publics pour la gestion 2015** ».

Après la cérémonie d'ouverture, quatre (4) communications ont été faites en séance plénière.

La première communication relative à « *l'analyse de l'organe de contrôle* » a été présentée par Monsieur COULIBALY Yacouba, *Directeur des Marchés Publics*.

Elle a été l'occasion pour le DMP de faire partager le bilan des opérations de la gestion 2014, les difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution des différentes opérations de cette année et les perspectives de la gestion 2015.

La deuxième communication portant sur « *l'analyse du maître d'œuvre* » a été faite par Monsieur SERY GNOLEBA Maurice Claude, *Chef du Service Passation des Marchés au BNETD*. Celui-ci a fait ressortir, dans son intervention, les difficultés rencontrées dans l'exécution des marchés. Ces difficultés qui ont trait aussi bien au cadre administratif, technique, financier que sécuritaire n'autorisent pas le respect des délais prescrits.

Quant à la troisième communication relative à « *l'Analyse de l'organe de régulation* », elle a été présentée par Monsieur COULIBALY Non Karna, *Président de l'Autorité de régulation*. Elle a permis de rappeler la mission et les activités de l'ANRMP et relever les enjeux et préoccupations récurrentes des différents acteurs relativement aux marchés publics.

Enfin, la quatrième communication qui a porté sur « *les mesures communautaires urgentes de la commande publique pour l'amélioration de l'absorption des crédits budgétaires* » a été faite par Docteur Eric KY, *Juriste à la Division de la Réforme de la*

N°03/2014/CM/UMOÀ du 28 juin 2014 portant adoption du Plan d'actions des réformes des marchés publics au sein de l'UEMOA, a mis l'accent sur les dix (10) mesures urgentes à mettre en œuvre par les Etats Membres.

A la suite de ces communications, Mme NEILA CONTE, représentant la Banque Africaine de Développement et M. KIEMA Alexis, représentant la Banque Ouest Africaine de Développement, ont exprimé les attentes de leurs institutions respectives sur les recommandations du séminaire en vue d'assurer une plus grande efficacité dans la gestion des marchés publics.

Les travaux en ateliers, qui ont suivi les communications, ont été articulés autour de trois (03) thèmes, à savoir :

- **atelier 1 : les procédures de passation des marchés publics ;**
- **atelier 2 : l'exécution physique et financière des marchés publics ;**
- **atelier 3 : les mécanismes de recours des marchés publics.**

A l'issue des travaux, des recommandations pour une gestion efficace du budget 2015, ont été formulées par le séminaire.

Au titre des mesures urgentes relatives au Plan d'actions des réformes des marchés publics au sein de l'UEMOA

- ✓ Relever les seuils de passation, de validation et d'approbation des marchés publics.

Au titre des procédures de passation des marchés publics

- ✓ Prévoir le cadre des Plan de Passation des Marchés (PPM) selon les types de marchés avec des formules qui implémentent des dates ;
- ✓ Poursuivre l'accompagnement des Autorités Contractantes pour la planification de leur ligne à marchés ;
- ✓ Anticiper la confection des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO);
- ✓ Poursuivre le renforcement des capacités des acteurs ;
- ✓ Prévoir une table ronde des bailleurs pour discuter de l'harmonisation des procédures (voir utilisation du système pays/ ex BAD) ;
- ✓ Systématiser les séances de validation des dossiers complexes ;
- ✓ Finaliser le guide d'examen des DAO ;
- ✓ Sécuriser les DAO validés pour éviter l'utilisation par les Autorités Contractantes de DAO non validés ;
- ✓ Notifier la validation du DAO à l'Autorité Contractante ;
- ✓ Solliciter l'appui des Partenaires Techniques et Financier pour améliorer les équipements de publication du Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP);
- ✓ Faire la promotion de l'abonnement électronique du BOMP;
- ✓ Diversifier les points de vente du BOMP ;

- ✓ Etendre la déconcentration de la Direction des Marchés Publics (DMP) pour mieux la rapprocher des régions et que la DMP donne les moyens aux Directions régionales des Marchés Publics pour participer aux travaux des Commissions d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) ;
- ✓ Convoquer les membres de la COJO au minimum sept jours avant l'ouverture des plis ;
- ✓ Saisir la Commission Administrative de Conciliation (CAC) en cas de divergences ou blocages entre les membres de la COJO ;
- ✓ Instituer la vérification systématique des pièces administratives ;
- ✓ Relancer le projet de mise en place d'une base de vérification des pièces administratives ;
- ✓ Mettre en œuvre les sanctions prévues par l'arrêté 118 du 26 mars 2014 ;
- ✓ Encourager les opérations d'ouverture, d'analyse et jugement des dossiers sensibles en résidentiel, en une seule journée, sans possibilité pour les membres de communiquer avec l'extérieur ;
- ✓ Poursuivre la réflexion avec tous les acteurs, vu la difficulté de la question ;
- ✓ Renforcer le suivi des dossiers au sein de la DMP ;
- ✓ Exercer les recours devant la CAC en cas de divergence ;
- ✓ Renforcer les capacités de la DMP ;
- ✓ Mettre en œuvre les sanctions (saisir les cautionnements) ;
- ✓ Interpeller les Autorités Contractantes sur les retards ;
- ✓ Poursuivre les communications en Conseil des Ministres en identifiant les délais par entité assujettie ;
- ✓ Proposer, soit des aménagements au niveau de la réglementation des collectivités territoriales, soit des dispositions afin de confier l'approbation des marchés des collectivités à une autorité locale (le Gouverneur du District, le Président du Conseil ou le Maire) en lieu et place de l'organe délibérant ;
- ✓ Mieux planifier les opérations de marché ;
- ✓ Finaliser le processus de désignation, d'installation et d'opérationnalisation des Cellules de passation ;
- ✓ Etendre les Cellules de passation à toutes les entités assujetties conformément au Code des Marchés Publics ;
- ✓ Améliorer l'interfaçage ;
- ✓ Renforcer les capacités des acteurs sur le SIGMAP ;
- ✓ Renforcer la connexion des acteurs en prospectant également vers l'utilisation de l'internet ;

- ✓ Relever le niveau des seuils ;
- ✓ Engager une concertation des acteurs à cet effet ;
- ✓ Encadrer les taux de gré à gré en valeur dans un taux maximum de 20%.

Au titre de l'exécution physique et financière des marchés publics

- ✓ Editer l'ordre de service à partir du SIGMAP ;
- ✓ Intégrer le plan d'exécution dans la notification du marché ;
- ✓ Permettre la production du cautionnement définitif au moment des décomptes ;
- ✓ Rendre opérationnel les activités du fonds de garantie pour les entreprises privées ;
- ✓ Suivre rigoureusement les délais d'exécution des marchés ;
- ✓ S'assurer de la conformité technique déclarée par les entreprises titulaires ;
- ✓ Renforcer la capacité des structures de contrôles et du suivi des marchés ;
- ✓ Mettre en œuvre des conclusions sur l'étude de la maîtrise d'œuvre ;
- ✓ Réduire les délais de résiliation des marchés publics ;
- ✓ Mettre en œuvre effective des activités du suivi-évaluation des marchés ;
- ✓ Mettre en place dans le DAO le processus de remplacement en cas de défaillance ;
- ✓ Réaliser les études préalables relatives aux marchés d'investissement en année N-1 ;
- ✓ Proposer le financement des investissements à 100% à concurrence de la part bailleur ;
- ✓ Adopter le plan de passation de marchés par les entités techniques ;
- ✓ Créer l'interface entre le SIGFIP et le SIGMAP ;
- ✓ Lever le plafonnement sur les marchés publics ;
- ✓ Mettre en place les Budgets pluriannuels ;
- ✓ Retracer toutes les opérations impactant le budget de l'Etat ;
- ✓ Payer les prestataires dans les délais réglementaires (90 jours) ;
- ✓ Organiser un séminaire gouvernemental sur la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics.

- ✓ Communiquer dans la semaine la décision d'attribution à la DMP pour publication ;
- ✓ Publier la décision d'attribution dans la parution suivante du Bulletin Officiel des Marchés Publics ;
- ✓ Encadrer le délai de prononcé de la recevabilité des recours par l'ANRMP;
- ✓ Réactiver la disposition réglementaire relative au paiement des frais de recours ;
- ✓ Encadrer le temps de réaction des autorités contractantes aux sollicitations de l'ANRMP ;
- ✓ Vulgariser le SIGMAP auprès des autorités contractantes ;
- ✓ Connecter l'organe de régulation au SIGMAP ;
- ✓ Veiller à la mise à jour régulière des données du SIGMAP par les différents acteurs ;
- ✓ Entamer le processus de dématérialisation des procédures de passation des marchés ;
- ✓ Etendre les sanctions aux acteurs publics impliqués ;
- ✓ Revoir le statut de la Commission Administrative de Conciliation en vue de rendre efficace son action ;
- ✓ Attribuer la compétence exclusive du contentieux des marchés publics à la Chambre Administrative de la Cour Suprême après saisine de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ou de la Commission Administrative de Conciliation;
- ✓ Faire adopter des procédures spéciales adaptées aux spécificités des marchés publics afin de tenir dans un délai d'un mois (Cf. Cas du contentieux électoral), *en ce qui concerne les contentieux portés devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême.*¹

MOTION DE REMERCIEMENTS

Les participants ont noté avec satisfaction la tenue de ce séminaire qui permettra une exécution efficace des marchés publics de la gestion 2015, et ont exprimé leur remerciement et leur gratitude à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République d'avoir accepté de placer ce séminaire sous sa présidence, en désignant son conseiller chargé des structures rattachées pour le représenter ;
- Monsieur le Président et au Conseil de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics pour avoir organisé et financé le présent séminaire ;

¹ Précision de l'ANRMP

(DRCP) à l'UEMOA,

- Monsieur COULIBALY Yacouba, Directeur des Marchés Publics et Monsieur SERYGNOLEBA Maurice Claude, Chef du Service Passation des Marchés au Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD) pour leur importante contribution.

Fait à Grand-Bassam, le 27 février 2015.

Le séminaire.